

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1197

présenté par

M. El Guerrab, M. Becht, M. Bournazel, M. Euzet, M. François-Michel Lambert, Mme Sylla,  
M. Ledoux et Mme Kuric

**ARTICLE 18****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« restauration, »,

insérer les mots :

« de la brasserie, ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme les restaurations, les brasseurs ont été sévèrement touchés par la crise sanitaire.

Il convient donc de rendre grâce à aux brasseurs en leur permettant de bénéficier de cette exonération